



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Villars-le-Comte
Grand Rue 1
1515 Villars-le-Comte

Personne de contact : Matthias Fauquex
T 021 316 79 32
E matthias.fauquex@vd.ch
N/réf. 189676

Lausanne, le 2 décembre 2021

Commune de Villars-le-Comte
Modification du plan d'affectation communal
Détermination cantonale sur les modifications proposées

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le courriel de votre mandataire du 16 novembre dernier nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

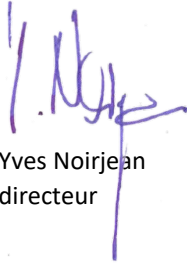
Ce dernier nous présente des propositions de modifications du projet de plan d'affectation communal à la suite de son enquête publique du 3 septembre au 4 octobre 2021 dans le but d'obtenir une position cantonale.

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) estime que les modifications prévues sur les parcelles 31, 94, 384, 389, 395 peuvent être admises. En effet, au vu de l'utilisation du sol sur les parcelles concernées et dans la mesure où il est annoncé que le bilan de dimensionnement en zone d'habitation et mixte est conforme à ce que prévoit la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn), il apparaît que les modifications ne vont pas à l'encontre des principes de redimensionnement de la DGTL.

Concernant la modification sur la parcelle 34, nous relevons que le maintien en zone centrale 15LAT de terrain libre de construction en bordure de la zone agricole 16LAT, qui plus est inscrite à l'inventaire des surfaces d'assolement, est contraire aux principes des redimensionnements de la zone à bâtir et potentiellement aux prescriptions prévues par la mesure F12 du PDCn. Nous relevons en outre que l'affectation d'une bande de zone de verdure 15LAT le long des voies de circulation s'avère injustifiée et non pertinente au vu de l'utilisation du sol sur la parcelle concernée. La DGTL préavise dès lors négativement cette modification.

Si vous souhaitez poursuivre la procédure en maintenant la modification préavisée négativement sur la parcelle 34, nous proposerons au Département de ne pas approuver, ou d'approuver partiellement cette planification.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean
directeur



Matthias Fauquex
urbaniste

Copie

Bureau Courdesse & Associés – Ingénieurs et Géomètres SA